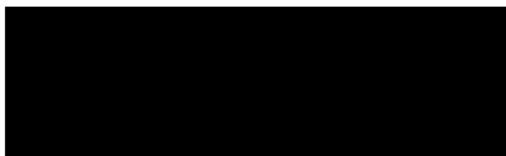


PAR COURRIEL

Québec, le 26 novembre 2024



Numéro de dossier : 2411001-284

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 31 octobre 2024 visant à obtenir copie de tous les documents concernant l'immeuble situé au 13, Thompson Point à Beaconsfield. Il s'agit d'un immeuble patrimonial, soit la Maison de Beaurepaire. Vous désirez également savoir si l'immeuble est affecté par des dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel.

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Vous trouverez jointes à la présente lettre des copies des documents visés que nous détenons et qui peuvent vous être communiqués.

Nous vous confirmons qu'il s'agit d'un immeuble patrimonial classé. Il vous est possible de trouver de l'information supplémentaire concernant ce dernier à l'adresse Internet suivante :

[Maison de Beaurepaire - Répertoire du patrimoine culturel du Québec](#)

Toutefois, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès, certains documents ou certaines parties de documents ne vous sont pas communiqués parce qu'ils contiennent des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues à la Loi sur l'accès. Nous nous appuyons pour ce faire sur les articles suivants :

...2

- L'article 9 qui précise que toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public, mais que ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.
- L'article 23 qui précise qu'un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.
- L'article 24 qui précise qu'un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer la perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.
- L'article 48 qui précise que lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme.

À cet effet, nous vous invitons à formuler une demande auprès du responsable d'accès de la ville de 1) Montréal et de 2) Beaconsfield aux coordonnées suivantes :

1) M^e Emmanuel Tani-Moore
Greffier et directeur
275, rue Notre-Dame E., rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-3142
greffe_acces@montreal.ca

2) Madame Nathalie Libersan-Laniel
 Greffière et directrice des Affaires publiques
 303, boulevard Beaconsfield
 Beaconsfield (Québec) H9W 4A7
 Téléphone : 514 428-4400 #4421
 Télécopieur : 514 428-4424
 nathalie.libersan-laniel@beaconsfield.ca

- L'article 53 qui précise que les renseignements personnels sont confidentiels.
- L'article 54 qui précise que dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent directement ou indirectement de l'identifier.
- L'article 59 qui précise qu'un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Nous tenons également à vous informer qu'en vertu de l'article 32.1 de la *Loi sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42)* vous êtes tenu de respecter le droit d'auteur pour les documents qui vous sont transmis.

En terminant, nous avons également repéré les documents listés ci-dessous que vous pouvez consulter sur place, à nos bureaux situés à Montréal dont les coordonnées sont mentionnées ci-après :

1. 14330- BEACONSFIELD - LAKE SHORE ROAD, 470- MAISON DE BEAUREPAIRE - INV. ARCHIT ;
2. 14330: RECHERCHE DANS LE CADRE DE LA REVISION TOPONYMIQUE DES BIENS CULTURELS SUR L'ILE DE MONTREAL/LEON ROBICHAUD, ALAN STEWART. REMPARTS, 1999 ;
3. 14330: REPERTOIRE CANADIEN DES LIEUX PATRIMONIAUX - PHOTOGRAPHIES NUMERIQUES MONTREAL / JEAN-FRANCOIS RODRIGUE. - QUEBEC : MCCQ. DIRECTION DU PATRIMOINE, 2004-2005 - CD-ROM 5.

Direction des services à la clientèle de l'île de Montréal
Ministère de la Culture et des Communications
1435, rue de Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7

Pour ce faire, vous devrez vous adresser à l'adresse courriel suivante :
dm@mcc.gouv.qc.ca.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos meilleures salutations.

L'équipe de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

p. j.